

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 795

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX INSTALLATION D'UNE GRUE DE LEVAGE
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
ENTREPRISE KEA CONSTRUCTION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° **083 009 20 T0032** délivré par la commune de Bandol en date du 17/09/2020 pour la construction d'un maison et d'une piscine,
VU la demande en date du 15 décembre 2020 par l'entreprise : KEA CONSTRUCTION
Tel : 07.69.33.44.64 – sise : 110, route de Bandol - 83110 SANARY SUR MER
(courriel : stephane@keaconstruction.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'installation d'une grue de levage sur le chantier - 55, rue du Docteur Louis Marçon, sont autorisés :

LE LUNDI 28 DÉCEMBRE 2020 DE 07H00 A 12H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée. Une déviation sera mise en place à hauteur de la Place Lucien Artaud pour accéder à la rue du Docteur Louis Marçon.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place la déviation, de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 DEC. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

